

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 11 juillet 2024

Le onze juillet 2024, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Michel, Maire.

Etaient présents : M RAIMBAULT Michel – Mme MAILLERIE Chantal - M CHANCEREL Philippe – M MEZIERES Hervé – M THOMAS Philippe – Mme VANDEWINKEL Laurence – M RABINE Antoine – Mme TEXIER-HERVE Angélique – Mme GAUME Adeline – M HOUTIN Jérôme - M GAUTIER Philippe.

Excusés : Mme CULLIN Geneviève– Mme DANIAU Bernadette qui donne procuration à M CHANCEREL Philippe - M CHATELLIER Marcel – M FERRE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice

En application de l'article 2121-5 du code général des collectivités locales, **Mme MAILLERIE Chantal** a été **nommée** secrétaire.

.....

DEL-2024-07-01 : FRAIS DE SCOLARITE 2023/20224 – ECOLE DE COSSE-LE-VIVIEN.

Par courrier en date du 24 mai 2024, la commune de Cossé-le-Vivien a adressé la liste des enfants domiciliés à Livré-la-Touche et scolarisés à l'école de Cossé-le-Vivien pour l'année scolaire 2023-2024. cinq élèves de Livré-la-Touche sont concernés.

La participation financière s'élève à 5 361,56€ = 2 maternelles (1 872.04€ x 2) + 3 élémentaires (3 x 539.16€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** le Maire à régler la somme de **5 361.56€ à la Commune de COSSE-LE-VIVIEN.**

DEL-2024-07-02 : TARIFS CANTINE ET PERISCOLAIRE 2024/2025.

Le Maire expose au conseil municipal le projet de révision, étudié par la commission scolaire, des tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine pour **l'année scolaire 2024/2025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Porte les prix de repas à la cantine :

- 4.45 Euros pour les enfants, les stagiaires au sein de l'école
- 7.80 Euros pour les enseignants
- 2.15 Euros demi-tarif pour les enfants apportant leur propre repas pour raisons médicales.
- 2.05 Euros Pénalité non inscription

Le conseil décide également de maintenir la mise en place de pénalités de la façon suivante :

- chaque non inscription de l'enfant sur le service (restaurant scolaire et/ou garderie périscolaire) fera l'objet d'une pénalité de 2€ en plus de la facturation normale du service.
- chaque absence injustifiée sera facturée au prix normal du service.

-Porte les tarifs du périscolaire suivant le tableau ci-dessous :

La tarification sera progressive sur 5 tranches de quotients familiaux, tarifs applicables à la rentrée scolaire 2024/2025

Tarifs accueil périscolaire :

TARIFS en modulation 5 tranches - écart 15%					
	QF 1 QF3 -7.5 %	QF 2 QF 3 - 3.50 %	QF 3 Année n	QF 4 QF3 + 3.5 %	QF5 QF3 + 7.5%
	165-571	572-829	830-957	958- 1229	1230
Tarif entamé matin	2.33 €	2.43 €	2.54 €	2.61 €	2.71 €
Tarif entier matin	3.07 €	3.22 €	3.35 €	3.45 €	3.59 €
Tarif entamé soir	2.58 €	2.70 €	2.79 €	2.88 €	3.01 €
Tarif entier soir	3.64 €	3.81 €	3.95 €	4.09 €	4.26 €

Le conseil décide également de maintenir les tarifs du système d'amende en cas de retard des parents sans prévenir et sans raisons valables :

1^{er} retard avertissement

2^{ème} retard 5 €

3^{ème} retard et plus 10 €

DEL-2024-07-03 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GRDF.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La redevance ROPD POUR 2024 correspond à 161.00€

((0.035x 380m de canalisation) +100) x 1.42 (coefficient de revalorisation) =161€

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 DU 18 AOÛT 2023 ;

La redevance ROPDP correspond à 436.00€

0.7 x 515m de canalisation x 1.21 (coefficient de revalorisation) = 436€

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE les montants calculés, soit un total de 597.00€

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette afin que la collectivité encaisse ces redevances

DEL-2024-07-04 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EGLISE (PHASE APD).

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet YLEX Architecture de Dinan, pour tenir compte de la réactualisation des marchés de travaux en phase APD :

-Montant estimé initial des travaux : 1 190 000.00€ HT

-Montant réactualisé de travaux (phase APD) avec variantes 1 et 2 + PSE : 1 859 329.44€ HT

Taux de rémunération : 9.99%

-Nouveau montant des honoraires : 146 059.20€ HT

Montant de l'avenant :

Forfait initial de rémunération HT	118 935.00 €
Montant de l'avenant 1 HT	27 124.20 €
TVA 20 %	5 424.84 €
Montant de l'avenant TTC	32 549.04 €
Nouveau montant de rémunération HT	146 059.20 €
TVA 20%	29211.84 €
Nouveau montant de rémunération TTC	175 271.04 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'actualisation contractuelle des honoraires en phase ADP,

-PRECISE que toutes les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet YLEX Architecture.

DEL-2024-07-05 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – ORANGE.

L'occupation du domaine public par les ouvrages d'ORANGE sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD).

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au 31/12/2023

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2024	M1	25,887	15,942	0,000	15,942	0,00	0,00	1,50	1,50

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1,60900

Soit pour 2023 :

Artères aériennes : $25.887 \times 40\text{€} \times 1.60900 = 1\,666.08\text{€}$

Artères en sous-sol : $15.942 \times 30\text{€} \times 1.60900 = 769.52\text{€}$

Emprise au sol : $1.50 \times 20\text{€} \times 1.60900 = 48.27\text{€}$

Soit un total de : $1\ 666.08 + 769.52 + 48.27 = 2\ 483.87\text{€}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre d'un montant de **2 483.87€** correspondant à l'occupation du domaine public d'ORANGE pour l'année 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

1-Prévoyance des agents :

Pour rappel :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment **une obligation** pour ces derniers **de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025**, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les 4 centres de gestion de la région ont engagé un marché public régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région, une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées.

La prochaine étape pour le conseil est de choisir entre deux hypothèses de couverture et de le proposer au CST du mois de septembre :

-90% de la rémunération nette qui correspond au socle minimal prévu par l'accord collectif national,

-95% de la rémunération nette

La participation employeur est **au minimum à 50%** de la cotisation acquittée par l'agent, toutefois il y a possibilité de prévoir un pourcentage supérieur à 50%.

Au vu de tous ces éléments, le conseil Municipal décide de proposer au CST :

-de porter la participation employeur à 50%

-Fixe le taux de couverture à 95% de la rémunération nette

2-Informations diverses :

Redevance d'occupation du domaine public 2024 – ENEDIS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'ENEDIS accordant à la commune la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 239€ pour l'année 2024.

Point sur la reprise du Livréen :

Monsieur le Maire informe le conseil de la rencontre de M et Mme BAUDET, repreneur potentiel du Livréen, un prochain rendez-vous est prévu le 30 juillet 2024 avec la présence de Mme CORMIER LE MAIRE responsable au niveau de la communauté de communes du Pays de Craon.

3-Dates à retenir :

-Samedi 19 octobre 2024 : Journée Citoyenne

-Dimanche 17 novembre 2024 : repas des aînés 2024 (prévoir une recherche de restaurateur dès septembre).

-prochain conseil : 26 septembre 2024

Les élus qui assistent à des réunions et qui souhaitent en rendre compte au conseil, sont invités à contacter le secrétariat de la mairie pour que cela soit rajouter à l'ordre du jour des conseils municipaux à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00